

Paris, le 2 mars 2011

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL**

La Commission des sanctions de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) a prononcé, le 28 février 2011, à l'encontre de M. Ennery BELANCE – SARL UNIVERSAL ASSURANCES –, une interdiction de pratiquer l'activité d'intermédiation d'assurance pendant dix ans, assortie d'une sanction pécuniaire de 10 000 euros, pour avoir voulu, de manière réitérée, créer les conditions d'une poursuite irrégulière de l'activité d'intermédiaire d'assurance : l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) lui avait déjà infligé, le 30 avril 2009, des sanctions semblables pour avoir notamment présenté de fausses attestations à l'appui de sa demande d'immatriculation des sociétés AMEX ASSURANCES et AMEX ASSURANCES.COM

Le texte complet de la décision prononçant ces sanctions est publié au registre officiel de l'ACP (<http://www.banque-france.fr/acp/publications/documents/201102-Decision-de-commission-des-sanctions-Universal-assurances.pdf>)

---

**Contact presse :**

**Contact communication de l'ACP :** Geneviève MARC – 01 55 50 43 99